Archives départementales du Nord

N° 86.

Mariage entre Désiré Fidèle Romain Poupart et Sophie Catherine Joseph Gruyelle.

L'an mil huit cent vingt sept, le dix huit juin, à neuf heures du matin, par devant nous philippe joseph Gruyelle, Maire et officier de l'état civil de la commune de Coutiches, canton d'Orchies, arrondissement de douai, sont comparus publiquement en la maison commune, désiré fidèle romain poupart, agé de vingt six ans, dix mois, cultivateur domicilié en cette commune, né à Coutiches le trente thermidor an huit, fils majeur de feu François joseph poupart, décédé audit Coutiches, le dix neuf octobre mil huit cent neuf, en son vivant propriétaire des contributions directes domicilié à Coutiches et de robertine angélique Sartelon, agée de cinquante deux ans, cultivatrice domicilié en cette dite commune, ici présente et consentante, d'une part.

et Demoiselle Sophie Catherine joseph Gruyelle, agée de vingt six ans, six mois, cultivatrice domicilié en cette commune, de fait et de droit en cette de Marchiennes ville, née audit Marchiennes ville, quatre frimaire an neuf, fille majeure d'Ernest François Gruyelle,

Archives départementales du Nord

agé de soixante dix ans et de julie joseph François, agé de soixante et quatre ans, tous deux domiciliés audit Marchiennes ville, ci présents et consentants, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, les trois et dix du présent mois de juin, et devant celle de Marchiennes ville, les mêmes jours, aucune opposition à ce mariage nous ayant été signifiée, non plus qu'à Monsieur l'officier de l'état civil de marchiennes ville, après avoir donné lecture de l'acte de naissance de l'épouse, et de l'acte de décès de son père, inscrits aux registres de l'état civil de cette commune, et de l'acte de naissance de l'épouse qui nous a été remis par les parties, après avoir aussi donné lecture des publications faites sur cette commune, et du certificat de publication et non opposition audit Marchiennes ville, lesquels pièces demeurent annexés au présent acte, après avoir été paraphés par nous et par les parties, ainsi que du chapitre six du titre du code civil, intitulé du mariage, avons demandé au futur épouse et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que désiré fidel romain comparant et sophie Catherine joseph Gruyelle, sont unis par le mariage.

De tout ce que dessus, avons dressé acte en présence de François henri joseph delore, agé de quarante huit ans, propriétaire et contribuant domicilié en cette commune, beau père à l'épouse, et d'augustin Lespagnol, agé de trente sept ans, cultivateur domicilié en cette dite commune, cousin issu de germain audit épouse, et d'henri Gruyelle, agé de trente sept ans, cultivateur domicilié à marchiennes ville, frère germain à l'épouse, et de philippe Gruyelle, agé de vingt huit ans, cultivateur domicilié audit Marchiennes ville, aussi frère germain à ladite épouse, après lecture, les époux, tous parents et amis, ont signé avec nous le présent acte, sauf les témoins qui

Comparant — J. Gruyelle — Delore — F. François Delore

C. F. Gruyelle — E. Gruyelle — A. J. Lespagnol

Gruyelle — J. Philippe — Julie François — Gruyelle